

Conditions d'éligibilité et de financement :

Ce qu'il faut retenir

Opérations éligibles

- Création d'observatoires territoriaux
- Fonctionnement des observatoires territoriaux
- Etudes liées aux travaux d'observation

Conditions d'éligibilité

- Aide à la création et au fonctionnement :
 - Reconnaissance de l'observatoire dans ses missions, méthodes et gouvernance par le Conseil régional ou autre collectivité en ayant les attributions
 - Participer au développement d'une observation à l'échelle régionale ou infrarégionale
 - Organiser la collecte et la transmission de données contribuant à une observation nationale
- Aide à la création :
 - Engagement explicite à remettre un rapport rendant compte de la réalisation effective de l'opération
- Aide au fonctionnement
 - Engagement explicite à :
 - Respecter certaines méthodes
 - Satisfaire à certaines remontées d'informations
 - Remettre un rapport annuel d'activité

Attention !

Les porteurs de projet sont invités à contacter la Direction Régionale concernée AVANT de procéder au dépôt d'un dossier. En effet, le versement de cette aide dépend des orientations et de la stratégie de chaque Direction Régionale, et sous réserve de budget disponible.

Opérations non éligibles

- Mise en place et développement d'outils proches ou similaires à ce qui est déjà rendu disponible par l'ADEME
- Production de données sans respect des conventions de calcul validées par les différents acteurs, lorsqu'elles existent.

Modalités de l'aide

- Aide forfaitaire d'un montant maximal de 30 000 € pour la création d'un observatoire ;
- Aide à caractère prévisionnel plafonnée à 200 000 € (30 000 €) par an pour le fonctionnement des observatoires régionaux (départementaux) énergie climat, dans la limite de 50 % des dépenses éligibles ;
- Aide à caractère prévisionnel plafonnée à 300 000 € (30 000 €) par an pour le fonctionnement des observatoires régionaux (départementaux) Economie circulaire, Déchets et Ressources, dans la limite de 70 % des dépenses éligibles
- Concernant les études liées aux travaux d'observation, jusqu'à 70 % des dépenses éligibles

Attention !

Les montants d'aide peuvent varier en fonction du contexte régional : priorités régionales, cofinancement de partenaires, disponibilités budgétaires, etc... Autre raison pour contacter au préalable votre Direction Régionale

1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Compte tenu des enjeux et besoins de restructuration et de renforcement de l'observation territoriale à l'échelle régionale, le soutien de l'ADEME aux observatoires a pour objectif :

- De soutenir le développement de l'observation locale, tant en termes de périmètres techniques investis que de couverture territoriale ;
- De contribuer à la pérennisation des dispositifs d'observation et assurer la remontée mutualisée de l'information, en respectant les méthodes de recueil et exploitation des données harmonisées lorsqu'elles existent. Il s'agit de répondre aux besoins d'observation à l'échelle nationale et de fournir un référentiel technique au service de l'aide à la décision pour tous les acteurs concernés, y compris l'ADEME et ses tutelles.

Opérations financées	Opérations non financées
<ul style="list-style-type: none">• Création d'un observatoire (régional/territorial),• Fonctionnement des observatoires,• Etudes liées aux travaux d'observation	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place et développement d'outils proches ou similaires à ce qui a déjà été rendu disponible par l'ADEME,• Production de données sans respect des conventions de calcul validées par les différents acteurs lorsqu'elles existent.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Prérequis généraux

- 1) Reconnaissance de l'observatoire dans ses missions, méthodes et gouvernance par l'autorité en charge de la planification correspondante, par courrier annexé à la demande d'aide (une déclaration formelle émanant du planificateur territorial, par lequel il certifie reconnaître l'observatoire auquel nous apportons un soutien dans ses missions, méthodes et gouvernance) ;
- 2) Engagement à la conduite d'actions d'observation (enquêtes, étude ...) et au suivi régulier d'indicateurs en cohérence avec les besoins, méthodes et actions de niveau national coordonnées par l'ADEME, ceci selon les spécificités propres à chaque domaine d'observation concerné par l'aide (cf. notices complémentaires par domaines d'observation) ;
- 3) Engagement à fournir les livrables attendus selon les domaines d'observations concernés par l'aide

Critères complémentaires contextuels

D'éventuels critères complémentaires sont à l'appréciation de chaque Direction Régionale de l'ADEME ou service instructeur de la demande d'aide en vue de garantir, au vu du contexte, la pertinence, la qualité et la réussite de l'opération.

Ces critères complémentaires peuvent avoir trait, par exemple, à la gouvernance de l'observatoire et à la déclinaison de celle-ci selon les champs d'observation, à la valorisation des travaux d'observation et à l'animation, au regard de spécificités locales pouvant tenir aussi bien à des acquis à conserver ou à consolider, qu'à des carences à corriger.

NB : en ce qui concerne la gouvernance, il est impératif qu'un observatoire :

- Présente un caractère partenarial ;
- Bénéficie d'un réel portage politique ;
- Repose sur un document fondateur ;
- Dispose d'une feuille de route validée par les instances idoines, traduisant les objectifs opérationnels et moyens à engager ;
- Dispose d'instances de validation et de valorisation des résultats.

Dans le cas du soutien au fonctionnement d'un observatoire, il revient en particulier aux Directions Régionales de l'ADEME de définir la durée d'engagement dans la limite de 36 mois (durée de l'opération) ; la possibilité d'une reconduction de l'aide par la suite sur de nouvelles bases sera apprécié au cas par cas.

3. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

Aides à la création d'un observatoire

Aide forfaitaire d'un montant maximal de 30 000 € :

- **Aide cumulable** au titre de chacune de grandes missions d'observation, notamment « Energie et changement climatique » et « Economie circulaire, déchets et ressources », y compris au sein d'un même observatoire
- **Aide unique** (ne peut être apportée qu'une seule fois, qu'à une seule structure par périmètre géographique et technique, dans la mesure où ce périmètre n'est pas déjà couvert) ;

Aide aux dépenses de fonctionnement d'un observatoire

Principes généraux des aides au fonctionnement aux observatoires régionaux

- **Aide cumulable par thématique couverte**, au titre de chacune des grandes missions d'observation, notamment « Économie circulaire, déchets et ressources » et « Énergie et changement climatique » ;
- **Durée de financement de 3 ans** (modulable de 0 à 36 mois) avec possibilité de reconduction ;
- **Montant versé** à calculer en appliquant le taux d'aide aux dépenses éligibles dûment réalisées et justifiées

Aides au fonctionnement pour les observatoires Énergie Climat

- Aide à caractère prévisionnel plafonnée à **200 000 €** par an pour les observatoires régionaux. Le montant maximum est déterminé par rapport aux dépenses éligibles et dans la limite d'une intensité d'aide maximale de **50%** ;
- Aide à caractère prévisionnel plafonnée à **30 000 €** par an pour les observatoires départementaux ;

Ces plafonds sont cumulables pour les observatoires inter-départementaux et inter-régionaux. Par ailleurs, l'intensité de l'aide de l'ADEME n'excédera pas 70 % des dépenses éligibles pour les observatoires « Économie circulaire, déchets et ressources » et 50 % des dépenses éligibles pour les autres observatoires.

Aides au fonctionnement pour les observatoires régionaux Économie circulaire, déchets et ressources

- Aide à caractère prévisionnel plafonnée à **300 000 €** par an pour les observatoires régionaux. Le montant maximum est déterminé par rapport aux dépenses éligibles et dans la limite d'une intensité d'aide maximale de **70%** durant les trois années de conduite au changement ;
- Aide à caractère prévisionnel plafonnée à **30 000 €** par an pour les observatoires départementaux ;

Ces plafonds sont cumulables pour les observatoires inter-départementaux et inter-régionaux. Toutefois, l'intensité de l'aide de l'ADEME n'excédera pas 70 % des dépenses éligibles pour les observatoires « Économie circulaire, déchets et ressources » et 50 % des dépenses éligibles pour les autres observatoires.

Combinaison de l'aide à la création et au fonctionnement

La combinaison des aides à la création et au fonctionnement est possible sur une même période, sous réserve que les coûts associés ne soient pas les mêmes, notamment les dépenses de personnel qui peuvent être aidées au titre des 2 aides.

Aide aux études liés à des travaux d'observation

L'intensité maximale de l'aide est de 70 % des dépenses éligibles.

Étude de préfiguration d'un observatoire

L'étude doit comprendre une définition du contexte local, une enquête et une analyse des besoins et des projets des acteurs et une proposition d'observatoire (notamment, thèmes et périmètres techniques d'observation, activités de l'observatoire, recensement des acteurs concernés, méthodologies d'observation, de valorisation des données et d'animation, moyens techniques et humains nécessaires, gouvernance de l'observatoire, modalités de financement, programme de mise en place de l'observatoire). Les dépenses prises en compte ne doivent pas empiéter sur les dépenses éligibles pour la création d'un observatoire territorial.

Étude d'AMO de planification

Outre une assistance au pilotage de la réalisation, révision ou évaluation d'un plan, la réalisation des études techniques, économiques et environnementales, l'apport de diverses expertises, notamment juridiques, ce type d'études peut comporter des travaux d'acquisition de connaissances

complémentaires par rapport aux travaux des observatoires territoriaux en place (approfondissement de résultats délivrés par l'observatoire ou investigation de champs non couverts par celui-ci). **Les dépenses prises en compte ne doivent pas empiéter sur les dépenses éligibles retenues pour un soutien au fonctionnement d'un observatoire de la zone d'application du plan.**

Évaluation hors plan

Un acteur en charge de l'observation et/ou de la planification peut être amené à réaliser une évaluation de sa politique, l'ADEME est susceptible d'aider ce type de démarche au travers du système d'aide à la réalisation ou du système d'aides à la connaissance – études générales.

Etude d'observation

Les dépenses prises en compte ne doivent pas empiéter sur les dépenses éligibles retenues pour un soutien au fonctionnement d'un observatoire de la zone d'application du plan

4. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers.

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements en matière de :

- Communication selon les spécifications des règles générales de l'ADEME en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
 - ✓ Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.
 - ✓ Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

- Remise de livrables (rapports d'avancement éventuels, pendant la réalisation de l'opération, et rapport final, en fin d'opération). Les livrables font état des actions réalisées et engagées, présentent les résultats de ces différentes actions, les difficultés rencontrées... Supports, fiches, témoignages... Des compléments pourront être annexés à ces livrables.

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.

6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

Les éléments techniques

Les éléments techniques devront préciser le périmètre technique d'observation, les actions qui seront menées (fréquence et modalités des recueils de données, diffusion des résultats, animation, etc.) et leurs résultats espérés (notamment, en termes de valorisation des données et d'animation), des moyens mis en œuvre, de l'inventaire des acteurs concernés, de la gouvernance de l'observatoire (pilotage) et de son financement.

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

En complément de la description de votre projet réalisée directement dans le formulaire de demande d'aide en ligne, sauf pour les associations pour lesquelles le CERFA, décrivant le projet, devra être joint, vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- ✓ Attestation de santé financière
- ✓ CERFA (si association)
- ✓ Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de la réflexion préalable

Il est conseillé de compresser les fichiers d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.